DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

**COMMUNE DE BAGES**

# DÉCISION DU MAIRE N°DEC2022-031

**OBJET : Abonnement annuel – Service de coffre-fort électronique pour archivage des documents associés au service Fast-Actes**

***Le Maire de BAGES,***

**VU** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la Commune ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20/07/2020, portant délégations consenties à Madame Marie Cabrera, Maire de Bages, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'adhésion à l'abonnement annuel pour le service de coffre-fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST ACTES auprès de la Société DOCAPOSTE - 120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS pour un montant de 100,00 € HT (Cent euros hors taxes) soit 120,00 € TTC (Cent vingt euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :** DIT que le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance sera informé de cette décision.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Bages et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Copie du présent document sera transmise au Trésorier Payeur et au Représentant de l'Etat.

Fait à BAGES, le 05/12/2022

***Le Maire,***
***Marie CABRERA***

MAIRIE DE BAGES 66670

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20221205-DEC2022-031-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022